



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 8032

Texte de la question

M Michel Noir appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'arrêté du 30 août 1988 relatif à la formation préparant au certificat d'aptitude à la fonction d'infirmier (ère) spécialisé (e) en anesthésie-reanimation. Ce texte qui remplace le décret du 24 janvier 1972 et qui initialement prétendait revaloriser cette profession, lui est en fait très préjudiciable, puisque dans les nouvelles dispositions, les candidats à cette spécialisation ne perçoivent plus aucune rémunération durant leurs deux années de formation à temps plein. Il lui rappelle que les bourses d'État accordées aux étudiants sont inaccessibles aux infirmiers diplômés d'État et que l'État ne verse plus aucune subvention aux hôpitaux pour le fonctionnement des écoles spécialisées en anesthésie-reanimation. Il lui demande par conséquent quelles mesures budgétaires il entend prendre afin que cette noble profession ne disparaisse pas compte tenu des perspectives de désaffectation de cette formation par les candidats.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que, dans un souci de santé publique, l'obligation de posséder le certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialisé en anesthésie-reanimation, pour les infirmiers souhaitant exercer dans ce domaine, a été instaurée par le décret n° 88-902 du 30 août 1988. Un arrêté du même jour a réalisé une réforme d'ensemble de la formation. Le financement de celle-ci doit s'effectuer par le biais de la promotion professionnelle en application des instructions figurant dans la circulaire DH 8 A n° 285 du 28 février 1989. Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, des crédits supplémentaires ont été dégagés conformément aux engagements contenus dans le protocole d'accord du 21 octobre 1988 conclu entre les partenaires sociaux et le ministère de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8032

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 217